

Séance du 09 mai 2023

N° 2023.05.04

Objet : **FONCTION PUBLIQUE – Création d'un emploi non permanent de Chargé de communication – Contrat de projet**

Date de Convocation

Le 02 mai 2023

Le neuf mai deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le deux mai deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 24

Présents : 17

Représentés : 05

Votants : 22

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN,
Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,
M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,
Mme Sophie RANDUINEAU, Mme Katia CHAUVET, Mme Karine WITTMANN-TENEZE,
M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Sandrine PERROUD à M. Laurent RICHARD
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON
Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Katia PREVOST
Mme Christelle ROMEO à Mme Bénédicte BEYENS

Absentes excusées : Mme Dominique BOSA et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il indique également que l'article L.332-24 du même code autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié.

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion des Jeux Olympiques 2024, la ville de Monts souhaite organiser des manifestations autour de cet événement, sous différents aspects tels que la communication, l'insertion, le social, l'intergénération, l'espace public, l'aménagement, l'association, l'accessibilité, la culture et le handicap sur le territoire de la commune, et en lien avec l'ensemble des forces vives.

Dans cette optique, la Ville de Monts a été labélisée « Terre de Jeux 2024 ».

Afin de communiquer au mieux autour de cet événement sans impacter le service Communication de la Collectivité, il apparaît opportun de créer un poste de chargé de communication, non permanent, à temps complet, du 1^{er} juillet 2023 au 31 octobre 2024.

Ce poste, rémunéré selon les grilles indiciaires de catégorie B, sera dédié spécifiquement à la communication, avant, pendant et après le projet. Le chargé de communication sera à la fois chargé de la communication institutionnelle et événementielle du projet, en interne et en externe. Agent de terrain, il aura la charge de la diffusion des informations, de la création graphique des supports de communication et de la promotion des actions. Son rôle sera intégré dans une dynamique interne transversale et en lien avec les différents partenaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-24 à L332-26 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'avis du Conseil Social Territorial en date du 6 avril 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recourir au dispositif Contrat de Projet pour mener à bien les projets relatifs au label « Terre de Jeux 2024 » ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 16 voix pour, une voix contre et cinq abstentions

- **De créer** 1 emploi non permanent de chargé de communication, sur le grade de rédacteur, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2023 et ce jusqu'au 31 octobre 2024 pour mener à bien le projet suivant : assurer la communication institutionnelle et événementielle du projet, en interne et en externe, diffuser des informations, assurer la création graphique des supports de communication et la promotion des actions ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2023 ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**



**Le Maire,
Laurent RICHARD**

